



Règlement ACTUALITÉS

Article 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) RÈGLES GÉNÉRALES

- Peuvent être autorisés à participer à la compétition du Festival, **les organismes qui exploitent un service de télévision et les producteurs indépendants.**
- Ces organismes et producteurs peuvent participer à la compétition des programmes d'actualités du Festival dans les catégories **Grands Reportages d'Actualités, Reportages du Journal Télévisé et Programmes d'Actualités 24 heures/24.**
- Le Comité de Pré-sélection se réserve le droit de rejeter les oeuvres présentées si elles sont contraires aux dispositions du présent règlement ou ne correspondent pas aux catégories de la compétition, et pour des raisons morales (notamment ayant un caractère pornographique).
- **Un même organisme ou un même producteur, ne peut présenter qu'un seul programme par catégorie.**
- La participation à la compétition implique l'autorisation par le Comité d'Organisation d'utiliser gracieusement, dans un but d'information et de promotion, des extraits de moins de deux minutes des oeuvres projetées pour une durée d'une année à compter de la fin du Festival.
- Une co-production est considérée comme contribution de l'organisme de télévision ou la société de production qui la présente. L'accord des autres co-producteurs quant à leur participation est supposé acquis. La responsabilité de nommer la ou les personne(s) - ou la ou les organisation(s) - habilitée(s) à recevoir tout prix éventuellement attribué incombera à l'organisme de télévision/producteur ayant soumis le programme.
- Les programmes doivent être soumis dans la langue originale du pays de l'organisme de télévision/producteur soumettant l'oeuvre, avec sous-titrage en anglais.
- **Les organismes de télévision et les producteurs indépendants qui désirent soumettre leur(s) programme(s) à la compétition s'engagent à respecter les conditions du présent règlement.**

2) DÉPÔT ET RETOUR DES OEUVRES

Le transport, les frais d'assurance et les droits de douane entre le pays d'origine et le Secrétariat Général du Festival, **aller et retour, sont à la charge du concurrent. Ne pas oublier de mentionner que ce colis n'a pas de valeur commerciale.**

Les DVD fournis dans le cadre du processus de pré-sélection seront détruits.

La cassettes BETA numériques, fournies en cas de nomination, seront également détruites, sauf instruction contraire reçue. Toute cassette sera retournée au participant par courrier express et « en port dû ».

Le Comité d'Organisation du Festival n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les oeuvres qui lui sont confiées, mais il prend cependant toutes les mesures de protection nécessaire.

Article 2 - MODALITÉS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

1) MODALITÉS D'ADMISSION

a) Grands Reportages d'Actualités

Le programme présenté :

- **ne doit pas dépasser 60 minutes**, génériques de début et de fin compris ;
- rend compte d'informations en couvrant un événement par un reportage journalistique qui permet l'analyse et la compréhension d'un sujet d'actualité ;
- rend compte d'informations sous une forme plus élaborée que la stricte couverture d'un événement.

b) Reportages du Journal Télévisé

Le programme présenté :

- doit être d'une **durée totale comprise entre une minute trente (1'30'') minimum et huit minutes (8') maximum** ;
- doit concerner un **reportage d'actualité transmis dans le cadre d'un journal télévisé** régulièrement diffusé ou **sur une chaîne d'actualité en continu**.

c) Programmes d'Actualités 24 heures/24

Le programme présenté :

- propose **20 minutes maximum** d'un **événement en direct, ininterrompu, sans montage**. Le programme **peut comprendre au maximum 2 séquences distinctes** telles que diffusées et sans montage ;
- doit contenir au **minimum 85 % d'éléments de direct et sans montage** ;
- doit avoir été **uniquement diffusé sur une chaîne d'information 24 H/24**, c'est-à-dire une chaîne diffusant exclusivement des actualités en continu **et dans les 24 heures qui ont suivi l'événement**.

La compétition des programmes d'actualités 24 Heures/24 a pour objectif de comparer la réaction et l'approche des diverses chaînes d'information en continu, sur une couverture en direct d'un flash d'information.

d) Les programmes d'actualités, toutes catégories confondues, doivent :

- concerner un **événement ou une situation intervenu entre le 21 mars 2008 et le 20 mars 2009 ET avoir fait l'objet d'une diffusion entre ces deux dates** ;
- **impérativement être la version de la première diffusion dans le monde** ;
- contenir une majorité d'images, de graphiques ou d'éléments visuels produits par l'organisme/producteur/distributeur qui le présente. Toute image empruntée à d'autres sources et utilisée dans le programme doit être mentionnée au générique, avec les références du créateur.

L'originalité de la démarche et la qualité du travail journalistique constituent pour le Jury les critères principaux de jugement.

2) MODALITÉS D'INSCRIPTION

- **Avant le 20 mars 2009**, l'oeuvre doit être inscrite en ligne sur le site Internet du Festival www.tvfestival.com. Lors de cette inscription, vous devrez **vous munir d'un court synopsis du programme** en version anglaise **et de la date de la 1^{ère} diffusion dans le monde**.
- Tout matériel sera envoyé au **Festival de Télévision Monte-Carlo, Compétition, Villa Le Mas, 4, Bd. du Jardin Exotique, MC 98000 Monaco** et devra **mentionner le numéro d'inscription Internet**.
- Un programme ne pourra être soumis qu'une seule fois à la compétition.

3) PRÉ-SÉLECTION

Faire parvenir **avant le 20 mars 2009** :

- un **DVD** du programme proposé,
- au format **8 Mb/s** pour les programmes de **MOINS de 40 mn** et en format **6,5 Mb/s** pour les programmes de **PLUS de 40 mn** ;
- **en version continue**, c'est-à-dire sans aucune coupure publicitaire, écran noir, incrustation sur image, etc. ;
- **sous-titré en anglais**, si la langue originale n'est pas l'anglais ;
- avec **une bande audio en stéréo**.

4) NOMINATION

Un comité de pré-sélection des programmes d'actualités procède à la nomination des oeuvres pour la compétition.

Toute information soumise aux membres du comité de pré-sélection est strictement privée et confidentielle et ne sera divulguée sous aucune circonstance. La décision du comité est définitive et irrévocable.

Seront éliminés automatiquement les programmes dont la date de première diffusion ne sera pas respectée.

Les avis de nomination ou de non-sélection seront transmis par e-mail **au plus tard le 10 avril 2009**. Les programmes retenus pour la compétition recevront un diplôme de nomination.

Pour les programmes nommés, il convient de faire parvenir **avant le 30 avril 2009** :

- une **cassette BETA numérique neuve PAL ou NTSC** du programme proposé,
- **en version continue**, c'est-à-dire sans aucune coupure publicitaire, écran noir, incrustation sur image, etc. ;
- **sous-titrée en anglais**, si la langue originale n'est pas l'anglais ;
- avec **bande audio en stéréo**.
- un **exemplaire des sous-titres en anglais**, si la langue originale n'est pas l'anglais à envoyer **par e-mail** adressé à competition@tvfestival.com ;
- **cinq dossiers de presse** ou tout autre document de communication, envoyés sur support papier ou électronique à competition@tvfestival.com ;
- **une photographie de qualité 300 dpi, format jpg et mode cmjrn, avec droits d'auteurs directement inscrits sur la photo**, à faire parvenir sur support électronique à competition@tvfestival.com.

Tout matériel envoyé devra obligatoirement **mentionner le numéro d'inscription Internet**.

Article 3 - LE JURY

Le Jury International des Programmes d'Actualités est composé de 15 membres au maximum, comme suit :

- la section « Short News » comprenant 5-7 membres du Jury aura la responsabilité de juger les catégories « Reportages du Journal Télévisé » et « Programmes d'Actualités 24 heures/24 » ;
- la section « Programmes d'Actualités » comprenant tous les membres du jury.

Le Président et les membres de chaque section de jury sont désignés par le Vice-Président Délégué du Festival.

Article 4 - LES PRIX

Les prix suivants seront attribués parmi tous les programmes nominés :

- une Nymphes d'Or aux deux **“Meilleurs Grands Reportages d'Actualités”** ;
- une Nymphes d'Or au **“Meilleur Reportage du Journal Télévisé”** ;
- une Nymphes d'Or au **“Meilleur Programme d'Actualités 24 heures/24”**.

Les lauréats s'engagent à être présents - ou à se faire représenter - à la cérémonie de remise des Nymphes d'Or prévue le jeudi 11 juin 2009 au Grimaldi Forum à Monaco.

Article 5 - RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

Le Festival de Télévision de Monte-Carlo aura la responsabilité de l'organisation administrative de cette compétition.

Un représentant du Festival de Télévision de Monte-Carlo prendra part aux réunions du comité de pré-sélection et des Jurys, mais n'aura pas de droit de vote.

Le Vice-Président Délégué du Festival de Télévision de Monte-Carlo est responsable de la bonne marche et de l'organisation de la compétition et est, dans le cas contraire, seul habilité à annuler la procédure engagée pour la désignation d'un lauréat.

Article 6 - PRÉSENTATION PUBLIQUE DES PROGRAMMES

Le Comité d'Organisation du Festival s'engage à ne présenter les programmes soumis que dans le cadre du Festival, c'est-à-dire dans les limites territoriales de la Principauté de Monaco et dans les limites temporelles de la période du 6 au 11 juin 2009.

Article 7 – PUBLICITÉ

En participant à la compétition, les organismes ou producteurs responsables de la distribution ou de la diffusion des programmes primés au Festival s'engagent à faire figurer au générique de leur programme, lors de son utilisation, ainsi que dans les services de presse, la mention de la récompense obtenue au 49^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Article 8 - SOUMISSION AU RÈGLEMENT

La participation des organismes/producteurs définis à l'article premier implique de leur part l'acceptation totale du règlement. En cas de contestation sur l'interprétation à donner aux dispositions du règlement, le texte français fait foi.

Pour toute information, merci de contacter **Lara Isoardo**

☎ **+377 93 10 40 54**

✉ **l.isoardo@tvfestival.com**